



# ATMD

## Recrutements par voie de PACTE

Un arrêté du 11 mai 2023 autorise au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements d'ATMD par voie de PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat).

Le nombre de postes offerts est fixé à **10**, répartis par CMG de la manière suivante :

- **CMG de Bordeaux, 3 postes :**  
 1 poste d'agent comptoir de vente à Caylus (82) ;  
 1 poste d'agent de diffusion et de routage à Tulle (19) ;  
 1 poste de logisticien à Mérignac (33).
- **CMG de Lyon, 1 poste :**  
 1 poste de cuisinier à La Valbonne / Beligneux (01).
- **CMG de Metz, 1 poste :**  
 1 poste de cuisinier à Charleville-Mézières (08).
- **CMG de Rennes, 2 postes :**  
 1 poste d'opérateur d'atelier menuiserie à Brest (29) ;  
 1 poste d'opérateur réception-expédition à Tours (37).
- **CMG de Saint-Germain-en-Laye, 2 postes :**  
 1 poste de cuisinier à Montlhéry (91) ;  
 1 poste d'agent d'entretien des espaces extérieurs à Saint-Germain-en-Laye (78).
- **CMG de Toulon, 1 poste :**  
 1 poste d'opérateur magasinier gestion du matériel à Toulon (83).

Ouverture des inscriptions : **16 mai 2023**.

Clôture des inscriptions : **16 juin 2023**.

Les candidats et candidates retirent et déposent le dossier de candidature à l'agence locale du Pôle Emploi dont relève leur lieu de domicile.

Seuls les candidats et candidates, dont les dossiers auront été retenus par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.



**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022



## Qu'est-ce que le PACTE ?

Depuis 2006, un nouveau mode de recrutement dans les corps et cadres d'emploi de catégorie C des trois fonctions publiques a été mis en place : le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État).

Ouvert aux personnes, peu ou pas qualifiées, de 28 ans au plus et aux personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus et bénéficiaires :

- du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ;
- ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour les moins de 21 ans, le PACTE offre une rémunération minimale d'au moins 55% du minimum de traitement dans la fonction publique et pour les plus de 21 ans, cette même rémunération est portée à 70%.

Le PACTE vise l'accès à l'emploi par une formation qualifiante. Ce peut-être un titre, un diplôme ou une qualification certifiée. En signant un PACTE, l'employeur et l'agent s'engagent réciproquement sur une trajectoire de formation en alternance et sur un emploi de titularisation.

En plus du contrat de PACTE, une convention doit être conclue avec un centre de formation. Cette convention donne lieu à la prise en charge par l'administration d'emploi des frais de formation engendrés par le PACTE.

Les offres de recrutement sont diffusées par Pôle Emploi. Elles sont accessibles sur le site Internet de la fonction publique, ceux des employeurs et de Pôle Emploi.

La première sélection des candidats potentiels sur les conditions d'âge et de diplôme est confiée à Pôle Emploi, lequel transmet aux administrations les dossiers des candidats qui seront ensuite auditionnés par une commission diversifiée (employeur, représentant du service public de l'emploi, etc...).



**FO condamne le mode de recrutement par voie de PACTE et en demande l'arrêt. Pour FO, ce mode de recrutement vise à combler des trous rapidement et à moindre frais !**

**Pour FO, venir en aide à une population précaire avec des offres précaires ne résoudra rien.**

**Comment peut-on donner aux moins de 21 ans 55% du minimum de traitement dans la FP, et 70% aux plus de 21 ans ? L'Etat créé des emplois précaires, des salaires au rabais...**

**Pour FO, la solution reste l'application du statut général des fonctionnaires, à savoir un emploi de titulaire pour tout poste pérenne.**

***FO, le syndicalisme libre, indépendant et déterminé !***

Le 16 mai 2023



**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022



Fédération Syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés  
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • Fax 01 42 46 19 75  
[www.fodefense.com](http://www.fodefense.com)